



## Détails sur la journée de solidarité

Par **zode68**, le **02/11/2010** à **00:07**

Bonjour,

Je suis étudiante et j'ai travaillé en temps partiel durant les mois de juillet et août 2010 dans un magasin.

A la fin de ma période de travail j'ai eu la mauvaise surprise de voir que cinq heures de travail m'ont été enlevé pour le motif "journée de solidarité" (2h en moins au mois de juillet et 3h en moins au mois d'août)

Ceci m'a surpris car cette journée n'a pas eu lieu pendant la période où j'étais employée.

Toutes les vendeuses de cette entreprise ont effectué leur journée de solidarité le 8 mai 2010, excepté l'une d'entre elles qui était en vacances ce jour là...l'employeur lui a fait rattraper ce jour durant ça journée de repos hebdomadaire mais ni en juillet ni en août.

A ma connaissance une journée de solidarité est choisi et fixé à un jour précis par l'employeur. Et chaque employé d'une même entreprise fait sa journée de solidarité le même jour (après je ne connais pas le détail pour le problème des vacances...).

Du coup j'ai téléphoné au service de renseignement de l'inspection du travail pour leur demander si mon employeur a le droit de m'enlever 5h de travail pour deux mois alors que je n'étais pas employé au mois de mai.

Il m'ont dis que non (j'ai eu trois personnes différentes qui m'ont toutes répondu la même chose).

Mon employeur me dit qu'il y a une convention spéciale pour les commerces qui donne le droit à l'employeur de fixé la journée solidarité de ses employés à des jours différents ( sans demander l'avis de ses employés)

et que du coup elle peut me prendre ces 5h. est ce vrai?

5h de travail enlevées pour deux mois de travail alors que les autres employé à temps partiel ont donné 5h pour toute une année? n'y a-t-il pas un pro-gratta?

merci